

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240513-118



POLICE MUNICIPALE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Four à Chaux et Rue du Tour.

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 à L 2212-5-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.

Vu la demande faite par France Télévision pour le tournage d'un téléfilm,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Four à Chaux et Rue du Tour, pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

Le 17 mai 2024 entre 09h00 et 18h00 et les journées du 31 mai 2024 au 07 juin 2024 entre 08h00 et 21h00, la circulation des véhicules sera interrompue par intermittence lors des prises de vue comme suit :

- rue du Four à Chaux dans sa portion comprise entre la Grande Rue et la Rue du Bugey.
- rue du Tour dans sa portion comprise entre la Rue du Four à chaux et le Chemin de Ronde.

Ces coupures de circulation ne devront pas excéder 10mn et devront tenir compte de l'afflux de circulation afin de gêner le moins possible la circulation. Entre deux coupures de circulation, un temps suffisant sera pris en compte pour que les véhicules ayant attendu soient évacués et que la circulation redevienne fluide.

L'équipe de tournage sera chargée de réguler la circulation. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux véhicules affectés à une mission de secours ou sanitaires.

ARTICLE 2 : Stationnement

Du 16 mai 2024 au 17 mai 2024 et du 30 mai 2024 au 07 juin 2024 les véhicules de l'équipe de tournage seront autorisés à se stationner sur la zone bleue de la rue du Trêve, face au collège et sur le chemin de Ronde, durant toute la durée du tournage

Du 16 mai 2024 au 17 mai 2024 et du 30 mai 2024 au 07 juin 2024 le stationnement des véhicules est interdit sur la rue du Four à Chaux entre N° 171 et le N° 224 et sur la rue du Tour dans son ensemble. Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules affectés au tournage.

Le stationnement des véhicules contrevenant sera considéré comme gênant et susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 13 mai 2024

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

